

Le Canada a jusqu'ici moins souffert de l'inflation que la plupart des autres pays. Le problème, toutefois, n'en est pas moins sérieux et urgent. Le Gouvernement, pour sa part, restreindra ses propres dépenses; il mettra l'accent sur l'amélioration de son efficacité et de son rendement actuels tout en restreignant les formes additionnelles d'activité qui, quoique désirables, pourraient contribuer à la poussée inflationniste. Le Gouvernement fédéral insistera auprès des gouvernements provinciaux et municipaux pour qu'ils adoptent des mesures similaires.

On prévoit que les dépenses du Gouvernement fédéral pour l'exercice financier 1975-1976 engloberont un certain nombre de nouvelles mesures de première importance, dont l'octroi des crédits nécessaires pour niveler le prix des produits pétroliers au Canada. Quant aux autres initiatives nouvelles, le Gouvernement demeurera conscient de la nécessité d'imposer des restrictions et de planifier soigneusement son action en fonction de la conjoncture économique. Les dépenses fédérales au chapitre des biens et services, contrairement aux divers paiements de transfert, sont demeurées, pendant quelques années, relativement constantes par rapport au produit national brut, et ce rapport a été inférieur en 1973 à ce qu'il était en 1961.

Le Gouvernement n'a pas l'intention de provoquer délibérément un ralentissement de l'économie dans le dessein de combattre l'inflation. Pour freiner la hausse des prix, il faut en effet augmenter la production, et non la restreindre. Aussi le gouvernement entend-il demander à tous les Canadiens de se joindre à lui dans un effort concerté pour réaliser, par des moyens non inflationnistes un partage équitable, entre tous les groupes, des fruits de l'effort commun.

Afin d'augmenter l'offre des biens et des services, ce qui est son premier objectif dans sa lutte contre l'inflation le Gouvernement présentera un ensemble de mesures:

\* \* \*

- Pour augmenter la production alimentaire—
    - des incitations économiques à l'intention des cultivateurs et des pêcheurs, notamment la stabilisation des revenus et des marchés;
    - la poursuite de son action internationale pour assurer au Canada le droit de gérer ses ressources et son environnement côtiers, y compris la conservation de ses réserves de poisson.
  - Pour stimuler la construction domiciliaire—
    - une aide financière pour réduire le coût des terrains viabilisés et encourager l'aménagement des terrains.
  - Pour stimuler la productivité économique—
    - l'accroissement de l'aide financière et d'autres formes d'assistance aux petites entreprises;
    - la poursuite du travail de réorientation des initiatives en matière de main-d'œuvre, afin que les Canadiens aient la formation nécessaire et la possibilité de se trouver à l'endroit voulu pour répondre aux offres d'emploi qui se multiplient;
    - des amendements à la Loi sur l'assurance-chômage;
    - l'extension de l'application de la Loi sur les subventions au développement régional.
  - Pour accroître le potentiel énergétique—
    - l'établissement de Pétro-Canada, société canadienne des pétroles;
  - des dispositions pour garantir la régie interne de l'uranium et assurer des réserves suffisantes de ce métal pour répondre aux futurs besoins du Canada;
  - des mesures pour assurer la réglementation du prix du pétrole et du gaz canadiens, de façon à encourager, au Canada, la prospection et les aménagements nécessaires dans ce secteur.
  - Pour assurer le maintien des exportations de grain canadien—
    - une loi pour assurer la reprise du mouvement des grains de l'Ouest, si le conflit actuel n'est pas déjà réglé;
    - des mesures pour faciliter la manutention du grain cet hiver.
- Afin de protéger ceux qui sont le plus durement frappés par la cherté de la vie, ce qui constitue un autre objectif de la lutte contre l'inflation, le Gouvernement prendra ou proposera les mesures suivantes:
- Surveillance du prix des produits alimentaires—
    - prolongation du mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires jusqu'à la fin de 1975, pour qu'elle puisse continuer à faire rapport régulièrement sur les tendances des prix des aliments et analyser les causes des changements dans des secteurs donnés.
  - Aide aux acheteurs d'habitations—
    - assistance accrue aux acheteurs d'habitations à prix modiques n'ayant jamais été propriétaires d'une maison auparavant;
    - recommandation aux établissements financiers de continuer à accorder leurs prêts hypothécaires à intérêt élevé n'exigeant qu'une faible mise de fonds initiale aux seuls acheteurs de maisons à prix modéré;
    - création d'un Régime enregistré d'épargne pour les propriétaires d'habitations;
    - mise en place d'un système de garanties sur les habitations pour protéger les nouveaux acquéreurs qui achèteront des maisons financées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation;
    - amélioration des dispositions visant à imposer la divulgation des taux réels d'intérêts hypothécaires.
  - Protection du consommateur—
    - amendements préliminaires à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, y compris des mesures concernant les pratiques commerciales déloyales ou anticoncurrentielles, comme la publicité trompeuse, les ventes pyramidales, les ventes sur recommandation ou les ventes par substitution;
    - révision globale des lois relatives au crédit à la consommation, comprenant des dispositions pour obliger tous les établissements de prêts à divulguer les taux réels de l'intérêt sur les prêts consentis;
    - une révision complète de notre Loi sur la faillite, comprenant des dispositions particulières pour aider le consommateur endetté;
    - amélioration de la sûreté des appareils électroménagers;
    - aménagement d'un plus grand nombre de bureaux de quartier d'aide aux consommateurs.